

2022

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 7

Séance du 24 octobre 2022



COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **23** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER (*arrivée 20h53*), Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Renée TORRES

Pouvoirs : **5** Gilbert BERTRAND à Laurent FOUGEROUX
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Christel DECATOIRE à Olivier BAREILLE
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 18 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022
3. Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026
4. Contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024
5. Projet nature « plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » - Convention de mandat triennale 2022-2024 pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune
6. Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grézieu-la-Varenne et le SIAHVY
7. Désaffectation des locaux de l'école maternelle Georges Lamarque
8. Rapport d'activités 2021 de la CCVL
9. RPQS 2021 du SIAHVY

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du Maire dans le cadre des délégations
- Questions orales

Bernard ROMIER : nous avons cinq pouvoirs :
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Christel DECATOIRE à Olivier BAREILLE
Gilbert BERTRAND à Laurent FOUGEROUX
Renée TORRES à Hugues JEANTET
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE

Et deux personnes absentes : Clément PERRIER, qui arrivera plus tard, et Béatrice BOULANGE.

Nous allons maintenant ouvrir la séance.

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 055/2022

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Bernard ROMIER : nous devons nommer le secrétaire de séance. Michel LAGIER ?

Michel LAGIER : présent.

Bernard ROMIER : y-a-t-il un autre candidat ? Quelqu'un s'oppose-t-il à la nomination de Michel LAGIER en tant que secrétaire de séance ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

Délibération n° 056/2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions, des remarques sur le procès-verbal qui vous est soumis ? Non ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 présenté,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 Délibération n° 057/2022

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) arrivant à expiration le 31 décembre 2022, il conviendrait que la commune de Grézieu-la-Varenne puisse conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf du Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La CTG reflète la stratégie globale de développement du territoire, par les actions mises en place par la CCVL et chacune des huit communes, notamment sur les thématiques de : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la convention.

La CTG est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats « Enfance et Jeunesse » passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services existants sur son territoire. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Il est précisé que la CTG comprend aussi bien des fiches actions communales que communautaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG), jointe en annexe, à conclure entre la Caf du Rhône, la CCVL et les communes membres pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer ainsi que tous les actes afférents et notamment les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

Bernard ROMIER : la Convention Territoriale Globale remplace le Contrat « Enfance et Jeunesse ». Je laisse la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING : globalement, c'est le nom qui change mais pas forcément le contenu.

Hugues JEANTET : je voudrais savoir si on a intégré l'extension de l'accueil de loisirs qui se déroule sur Grézieu-la-Varenne dans la nouvelle CTG puisque c'est une extension de l'accueil d'enfants supplémentaires. Théoriquement, même si ça va au bénéficiaire, à l'organisateur, on peut l'intégrer dans la CTG et ce serait intéressant, au moins au niveau de la commune ou de la CCVL.

Elodie RELING : la seule différence qu'il y a, au niveau de la CTG, c'est l'attribution d'un certain nombre de points. Si nous faisons plus d'actions, nous n'aurons pas plus de subvention mais si nous en faisons moins, la subvention diminuera.

Hugues JEANTET : sauf si c'est une extension.

Elodie RELING : pour l'instant, la Caf ne l'a pas évoquée.

Hugues JEANTET : si c'est une extension, qui est donc quelque chose de nouveau, cela peut être intégré par avenant dans la nouvelle CTG. C'est pour cela, ce ne serait pas directement pour la commune, mais cela pourrait être intéressant.

Bernard ROMIER : est-ce que du point de vue de la compétence, ce ne serait pas du ressort de la CCVL ?

Hugues JEANTET : c'est du ressort de la CCVL. Mais on présente la CTG qui est signée avec la CCVL. Si on la présente là, je voudrais savoir si l'extension a été intégrée ou non.

Bernard ROMIER : il faudrait que l'on se renseigne.

Monia FAYOLLE : c'est surtout qu'il y a la communauté de communes dans la CTG.

Hugues JEANTET : c'est même porté par la communauté de communes.

Monia FAYOLLE : donc, du coup, nous pourrions bien le mettre ?

Elodie RELING : pas forcément. Ebulisphère est une compétence de la CCVL et non de la commune.

Hugues JEANTET : c'est une compétence de la CCVL mais c'est un opérateur qui travaille en délégation de service public avec la CCVL et, théoriquement, nous pouvons avoir des aides supplémentaires, même si c'est la CCVL.

Monia FAYOLLE : en fait, dans la convention c'est marqué, mais sans que Grézieu-la-Varenne soit spécifiée.

Anne VICHARD : nous n'avons pas les fiches thématiques de la CCVL.

Monia FAYOLLE : dans la convention, je parle.

Anne VICHARD : oui mais il y a en annexes des fiches thématiques, commune par commune, et des fiches de la CCVL.

Hugues JEANTET : nous, ce que l'on porte, c'est le périscolaire local, uniquement ?

Bernard ROMIER : oui. Concernant Ebulisphère, à partir de l'année prochaine, nous ne devrions plus rien payer. Ce devrait être pris en charge totalement par la CCVL. Nous sommes encore en période transitoire jusqu'à la fin de l'année.
D'autres interventions ?

Hugues JEANTET : le montant que l'on touche de la Caf est de quelle hauteur ?

Elodie RELING : je n'ai pas le montant en tête mais je crois qu'il ne change pas.

Hugues JEANTET : non, parce que c'est « enveloppe fermée ». Le mode de calcul n'est plus le même mais c'est « enveloppe fermée ».

Monia FAYOLLE : pourtant, dans la convention, il y a quand même la liste des accueils de loisirs. Ah non, les écoles ne sont pas indiquées en tant qu'accueils de loisirs.

Bernard ROMIER : ce que nous a expliqué Elodie, c'est que nous devrions avoir la même somme. Si nous faisons des actions supplémentaires, nous n'aurons rien de plus. Par contre, les actions en moins seront déduites. Je pense que nous allons avoir, au maximum, ce que nous touchions par le passé.

Elodie RELING : nous ne toucherons pas plus.

Bernard ROMIER : Elodie, le montant sera à communiquer aux élus.
D'autres remarques ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrivée à échéance du Contrat « Enfance et Jeunesse » au 31 décembre 2022,

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caf du Rhône, la CCVL et les communes membres pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caf du Rhône, la CCVL et les communes membres pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de la signer ainsi que tous les actes afférents et notamment les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024 Délibération n° 058/2022

Le SAGYRC, Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, qui détient notamment l'ensemble des compétences GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le bassin versant de l'Yzeron jusqu'au pont d'Oullins, assure les missions principales suivantes :

- Prévenir les inondations et protéger les personnes et les biens ;
- Entretien des cours d'eau et assurer un bon fonctionnement hydrologique et écologique ;
- Gérer la ressource en eau ;
- Sensibiliser aux enjeux de l'eau.

Les outils qu'il déploie sur le territoire, depuis presque vingt ans, sont notamment :

- Des plans de gestion des berges et des cours d'eau ;
- Un programme de restauration environnementale et hydraulique des cours d'eau de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle ;
- Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Une étude volumes prélevables et un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Afin de poursuivre cette dynamique et en complément des outils déjà en place, le SAGYRC souhaite accompagner les acteurs du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau.

Pour cela, il a élaboré un contrat de bassin versant Yzeron multipartenarial à conclure pour une période de deux ans, du 15 décembre 2022 au 31 décembre 2024, et dont les objectifs stratégiques et les orientations sont les suivants :

- Poursuivre l'animation nécessaire à la gestion de la ressource sur le bassin versant et la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau dans un objectif de réduction des prélèvements sur la ressource en déséquilibre ;
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques en continuant les opérations de restauration de la continuité écologique mais aussi de restauration morphologique ;
- Améliorer la connaissance et agir pour la préservation des zones humides, la qualité de l'eau, la gestion des eaux pluviales ;
- Pérenniser les actions et la conscience collective des enjeux liés à l'eau à travers une communication soutenue et le déploiement d'une sensibilisation adaptée aux différents publics.

Ce contrat comprend un programme d'actions que les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à réaliser selon un échéancier défini et qui seront soutenues financièrement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

A ce titre, l'action portée par la commune de Grézieu-la-Varenne concerne la désimperméabilisation du secteur de la Halle dans le cadre de son projet de rénovation.

Cette opération, d'un montant estimé à 395 793 € et pour laquelle la participation financière de l'agence de l'eau reste encore à définir, doit être engagée en 2023.

L'aménagement attendu devra permettre la récupération des eaux de ruissellement de la totalité des parkings (allées et places) et l'infiltration de ces dernières par l'intermédiaire de dalles alvéolaires mises en œuvre sur les places de parking et de noues paysagères en tête des places. En cas de capacité d'infiltration insuffisante du terrain, des rétentions seront à prévoir, en complément des dispositifs d'infiltration, avant rejet aux réseaux d'eaux pluviales à créer avenue Emile Evellier et rue Finale en Emilie dans le cadre des projets portés par le SIAHVY. Une collaboration étroite sera menée par les deux maîtres d'ouvrage afin d'articuler au mieux ces opérations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024 et l'engagement de la commune de Grézieu-la-Varenne en tant que maître d'ouvrage d'une action inscrite audit contrat et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de le signer ainsi que d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bernard ROMIER : je crois savoir qu'une réunion s'est tenue mercredi dernier à 19h00 à laquelle ont participé Jean-Claude CORBIN et Olivier BAREILLE.

Jean-Claude CORBIN : à 17h00.

Bernard ROMIER : qui prend la parole ? Jean-Claude ou Olivier ?

Jean-Claude CORBIN : je vais commencer.

Le contrat de bassin versant, c'est un contrat qui a été élaboré avec l'agence de l'eau et tous les acteurs de l'eau du territoire. Il est porté par le SAGYRC, avec le SIAHVY et le SIDESOL qui sont également engagés dans ce contrat de bassin. L'Agence de l'Eau, qui en est à l'initiative, a demandé aux territoires de porter des actions afin de pouvoir les subventionner.

A savoir que tous les travaux du SIAHVY, qui sont en cours de réalisation sur Grézieu-la-Varenne, entrent dans ce plan d'actions. Les travaux réalisés par la commune de Grézieu-la-Varenne ont, quant à eux, été subventionnés avant cet accord.

Aujourd'hui, l'engagement de l'agence de l'eau est d'environ 7 millions d'euros.

La commune de Grézieu-la-Varenne aura sa part sur les travaux qui seront engagés. Dans les fiches actions que nous avons présentées, certaines sont communes avec le SIAHVY, à savoir le Ravagnon, la Léchère et le Martoret. D'autres secteurs son impactés et le Ravagnon est conerné. Nous avons proposé une fiche action sur la désimperméabilisation et la collecte des eaux pluviales de la Halle avec une enveloppe de 395 000 euros. Une commune comme Craponne, par exemple, s'est présentée avec une enveloppe de 10 000 euros. Par conséquent, sur une enveloppe de 7 millions d'euros, on a plus de chance de toucher plus que Craponne.

Bernard ROMIER : Jean-Claude évoque « la Halle » mais, en fait, il s'agit du « secteur de la Halle ».

Jean-Claude CORBIN : oui, c'est bien le secteur de la Halle. Nous avons présenté un projet avec l'idée de collecter les eaux de pluie de toiture dans un collecteur et de désimperméabiliser tout autour de la Halle, du moins la partie restant encore à désimperméabiliser. Je ne sais pas si vous souhaitez entrer dans le détail des autres fiches ?

Bernard ROMIER : celles pour Grézieu-la-Varenne, la commune de Grézieu et le SIAHVY.

Jean-Claude CORBIN : pour la commune de Grézieu, c'était la fiche de la Halle. Pour le SIAHVY, il y a le Pirof, le Ravagnon, le chemin des Cornures, l'avenue Emile Evellier et autre chose également ...

Hugues JEANTET : c'est une étude complémentaire sur le schéma directeur d'assainissement.

Jean-Claude CORBIN : oui, parce que ces études complémentaires vont concerner toutes les communes. S'agissant de Grézieu-la-Varenne plus précisément, la partie qui va être intégrée est la partie « étude » pour la route de Bordeaux. Depuis la mise en agglomération, le SIAHVY doit mener des études. Le SIDESOL a réglé ses problèmes sur ce secteur, normalement. Aujourd'hui, avant que la CCVL n'intervienne sur les aménagements qui seront présentés au cours d'une réunion publique, des études sont à financer et des aides seront obtenues à cet effet.

Bernard ROMIER : concernant la route de Bordeaux, les études seront menées en 2023 et les travaux suivront en 2024.

En complément de ce qui a été dit par Jean-Claude, lors de la réunion de mercredi dernier, Monsieur PAUTRAT de l'agence de l'eau, qui était présent, a laissé entendre qu'une subvention était quasiment assurée pour les travaux de la Halle.

Jean-Claude CORBIN : il a reconnu que les travaux que nous avons engagés étaient assez conséquents par rapport à la taille de la commune.

Hugues JEANTET : pour bien comprendre, on présente en conseil municipal toutes les fiches actions, même celles qui ne sont pas sur Grézieu-la-Varenne, parce que c'est porté par qui ?

Jean-Claude CORBIN : c'est porté par le SAGYRC.

Hugues JEANTET : c'est pour cela que l'on a l'ensemble des fiches projets ?

Jean-Claude CORBIN : oui, l'ensemble des fiches projets représente une enveloppe globale.

Olivier BAREILLE : l'ensemble des fiches projets, c'est 19 millions d'euros. Et l'agence de l'eau subventionne à hauteur de 7 millions d'euros.

Jean-Claude CORBIN : soit presque 30%.

Bernard ROMIER : vous avez reçu, par voie dématérialisée, toutes les fiches actions.

Hugues JEANTET : nous n'avons pas besoin de nous positionner sur toutes les fiches ?

Jean-Claude CORBIN : non.

Bernard ROMIER : il faut savoir également que, de toutes les communes de la CCVL, nous sommes la seule à avoir une fiche « propre ». Nous avons répondu en temps et en heure.

Jean-Claude CORBIN : une fiche action chiffrée et détaillée.

Olivier BAREILLE : au regard de l'ensemble des dotations, pour une commune de notre taille, c'est quelque chose de significatif qui a effectivement été souligné lors de la réunion.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de contrat de bassin versant Yzeron pour la période 2023-2024,

CONSIDERANT qu'après un contrat de rivière (2003-2010), le SAGYRC a porté plusieurs programmes d'actions menés à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

CONSIDERANT que le SAGYRC souhaite poursuivre l'accompagnement des actions du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, biannuel et multipartenarial,

CONSIDERANT que la commune de Grézieu-la-varenne a un rôle à jouer dans l'objectif de préserver la ressource en eau,

CONSIDERANT que les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'agence de l'eau sont attendues sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Préservation et restauration des milieux aquatiques ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques.

CONSIDERANT que la commune de Grézieu-la-Varenne intervient particulièrement sur la thématique de la « gestion des eaux pluviales » à travers une action qui est formalisée dans le contrat pour la désimperméabilisation du secteur de la Halle,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'engagement de la commune de Grézieu-la-Varenne en tant que maître d'ouvrage d'une action inscrite dans ce contrat.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de signer ce contrat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Projet nature du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier – Convention de mandat triennale 2022-2024 pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune **Délibération n° 059/2022**

Le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier se situe sur le territoire des communes de Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Sainte-Consoce et Grézieu-la-Varenne. Inscrit au titre des Espaces Naturels Sensibles depuis 2010, il fait l'objet d'un projet commun visant à sa protection et à sa mise en valeur sous la dénomination « projet nature du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier ».

De 2010 à 2021, ce projet a fait l'objet de conventions de mandat triennales entre les collectivités partenaires afin de désigner la commune de Tassin-la-Demi-Lune comme mandataire pour l'exécution des actions définies par le comité de pilotage. Le Département du Rhône et le Grand Lyon ont participé financièrement à sa réalisation par le biais d'un fonds de concours de la Métropole de Lyon et de subventions départementales.

En plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion.

Pour le projet nature du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier, la commune de Tassin-la-Demi-Lune est désignée « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains, les actions programmées par le comité de pilotage. Les frais engagés sont remboursés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Afin de continuer à porter un projet cohérent sur le territoire de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier, les communes de Sainte-Consorte, Grézieu-la-Varenne et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais peuvent poursuivre leur adhésion au projet et en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune de Tassin-la-Demi-Lune par voie de convention d'une durée de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mandat triennale 2022-2024 pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune relative au projet nature du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier, et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude JAUNEAU.

Jean-Claude JAUNEAU : avant de parler de la convention en elle-même, il faut rappeler ce qu'est un Espace Naturel Sensible (ENS). C'est une politique du Département de reconnaissance et de soutien des espaces naturels d'intérêt.

La commune de Grézieu-la-Varenne est concernée par le territoire, sachant que c'est un territoire assez complexe puisqu'il comprend, à la fois, des communes du territoire de la CCVL et des communes de la Métropole. Les communes de la CCVL concernées sont Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorte, celles de la Métropole sont Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile.

La Métropole, pilote de l'opération, a désigné la commune de Tassin-la-Demi-Lune comme mandataire dans la convention à intervenir entre Tassin-la-Demi-Lune, la CCVL, Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorte.

Les conventions, qui existent depuis plus d'une dizaine d'années, sont pluriannuelles. Cette nouvelle convention couvre les années 2022 à 2024 pour des actions assez diverses.

Concernant l'architecture générale du financement, il a été mis en place une clé de répartition qui tient, à la fois, du nombre d'habitants et de la surface. Globalement, le projet est soutenu à 73% par la Métropole et à 27% par le territoire de la CCVL. C'est lié au fait que la Métropole compte beaucoup plus d'habitants. La clé de répartition générale pour une opération qui recouvre l'ensemble du territoire est la suivante : le territoire de la CCVL finance à hauteur de 27%, sachant que sur les 27%, il a été convenu que la moitié soit pris en charge par la CCVL et l'autre moitié par les deux communes concernées, soit une participation financière relativement modique.

Historiquement, la commune de Grézieu-la-Varenne a très peu participé aux opérations. L'une d'entre elles, qui est très importante et qui existe depuis plusieurs années, est une opération pédagogique à destination des écoles, celles de la CCVL participant activement, en particulier celles de Grézieu-la-Varenne, à des visites à dominante environnementale mais aussi sur la découverte de l'agriculture.

Bernard ROMIER : arrivée de Clément PERRIER à 20h53.

Jean-Claude JAUNEAU : trois exploitations font l'objet de ces visites pour la découverte de l'agriculture, sachant qu'il y a celle d'E_____.

Avec Olivier, en vue de la préparation de ce nouveau mandat, nous avons dégagé des choses qui pourraient concerner plus spécifiquement Grézieu-la-Varenne dans l'avenir. Je laisse la parole à Olivier pour vous présenter le grand projet que nous avons en tête.

Olivier BAREILLE : pour recadrer d'un point de vue temporel, ces conventions triennales existent depuis 2010. Cette fois-ci, il s'agit de la période 2022-2024 sur laquelle il faut s'engager. Cela

permet de faire des demandes et des appels à financement qui sont largement pris en charge par la Métropole, bien que ce soit des actions qui couvrent notre territoire. A titre d'exemple, il y a une expertise écologique sur la prairie du Tupinier, où l'on trouve le triton crêté, qui demande à être réactualisée tant au niveau de la faune que de la flore.

Bernard ROMIER : il y a également une rose particulière.

Olivier BAREILLE : cela permet effectivement d'avoir une action de préservation. Il faut savoir que lorsque l'on regarde le plateau de Méginand, c'est très imbriqué dans le tissu urbain, il en résulte une situation « assez complexe ». Cela permet de garantir des corridors verts et environnementaux de manière assez profonde et assez prégnante dans le territoire de la Métropole tout en assurant la continuité territoriale des espaces verts.

Pour la partie de Grézieu-la-Varenne, pour vous donner une petite idée, à partir du Tupinier, vous remontez jusqu'à l'avenue Marcel Mérieux, au Nord de la commune, et vous avez à peu près toute l'emprise du plateau de Méginand, ce qui est quelque chose d'assez colossal sur un territoire.

En termes d'actions, cela permet notamment de développer des solutions ou des projets sur cette zone. Parmi les projets, on a cité l'expertise écologique de la prairie du Tupinier. Une expertise de cet ordre, c'est à peu près 10 000 euros et cela revient, avec la clé de répartition, à environ 1 000/1 500 euros uniquement pour la commune. On peut y voir un intérêt significatif.

A titre d'éléments d'appui, il y a des études de circulation piétonne entre les communes de la Métropole et les communes de la CCVL. Vous avez peut-être déjà entendu parler de la liaison que l'on souhaiterait aménager entre le quartier des Granges, en lien avec Saint-Genis-les-Ollières, et la voie verte au niveau de la CCVL. Cela fait partie des choses sur lesquelles nous pourrions avoir des subventions significatives de manière à nous épauler sur l'acquisition foncière et les aménagements de ces éléments, ainsi que l'aménagement de sentiers pédagogiques qui existent sur le plateau de Méginand. Pour ceux qui ont pu les fréquenter, cela permet d'avoir des points d'entrée aménagés, identifiés, ciblés sur le plateau de Méginand, à des endroits comme le secteur du Tupinier mais aussi au niveau du pont Rompu où il y a des raccords avec ces sentiers pour ainsi accroître la connexion que l'on a avec notre territoire de l'Ouest et une partie de la Métropole.

Trois exemples de projets, sachant que, comme l'a dit Jean-Claude, depuis des années, il y a toutes les actions pédagogiques qui sont en lien avec la CCVL et les communes à destination des scolaires. Il existe un catalogue sur lequel on peut les choisir de manière à assurer l'animation pédagogique, l'initiation, l'éveil, soit directement en lien avec le plateau de Méginand, soit avec des associations qui participent à ces animations. On en a bénéficié et c'est intéressant de continuer à en bénéficier mais pour cela, il faut néanmoins avoir une convention active.

Bernard ROMIER : très bien, Olivier. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ?

Robert NICOLETTI : si le Tupinier fait partie de la surface sauvegardée, comment se fait-il que le chêne ait été débité ? N'ait pas été sauvegardé ? Protégé ?

Bernard ROMIER : le chêne a été abattu il y a quelques mois. Il est vrai qu'il était visible, ancien et également classé. J'ai donc convoqué, non pas le propriétaire mais le locataire, Monsieur C_____ de Brindas. En fait, ce chêne a pris la foudre, c'est la raison pour laquelle il a été débité. Monsieur C_____ s'est engagé à replanter un chêne. Dans cette prairie du Tupinier, il n'y a qu'un arbre, c'est pourquoi il a été touché par la foudre. Il y a également des chevaux dans ce pré qui se mettaient au pied du chêne lorsqu'il faisait chaud et en piétinant l'herbe, les racines de l'arbre ont été déstabilisées. Monsieur C_____ a donc proposé d'installer un grillage autour du chêne qui sera planté afin de tenir les chevaux à distance qui, en revanche, auront moins d'ombre.

Monia FAYOLLE : c'est curieux car les chênes sont justement réputés pour avoir des racines profondes contrairement aux pins.

Bernard ROMIER : effectivement mais cela fait des années que les chevaux piétinent autour de l'arbre.

Olivier BAREILLE : et parmi les actions qui peuvent être ainsi menées, c'est d'avoir une action « globale » pour savoir quelles essences mettre en place et à quel endroit il s'avère le plus pertinent de les implanter en fonction du bassin drainant et hydrologique qu'il y a sur la prairie du Tupinier.

Robert NICOLETTI : est-ce que l'on a répertorié tous les arbres du plateau pour éviter une erreur de surveillance ?

Olivier BAREILLE : je ne pense pas qu'il s'agisse d'une erreur de surveillance. C'est plutôt une signalisation, une sensibilisation qui serait à faire auprès des propriétaires qui n'ont pas forcément connaissance de posséder sur leurs terrains des arbres remarquables ou les signaler et au moins de compléter et d'enrichir l'inventaire qui peut être fait au niveau de ces représentants sur le territoire de la commune.

Anne-Marie MATHIEU : au niveau des frais engagés, à quelle hauteur sont-ils remboursés par la Métropole ?

Jean-Claude JAUNEAU : c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Anne-Marie MATHIEU : je n'ai pas entendu.

Olivier BAREILLE : en termes de financement, la Métropole prend à sa charge 73%.

Jean-Claude JAUNEAU : une partie est aussi prise en charge par la CCVL.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ? Non ?

Michel LAGIER : les 27%, c'est sur la totalité des travaux. Ce qui veut dire que, Grézieu-la-Varenne, pour les travaux qui l'intéressent, ne paie pas trop cher. Mais pour des travaux sur Tassin-la-Demi-Lune, elle en paie une partie ?

Jacques MEILHON : on bénéficie du tout, c'est l'avantage d'une convention.

Bernard ROMIER : non, on ne paie qu'une partie de ce qui se passe sur Grézieu-la-Varenne, pas la totalité.
D'autres interventions ?

Hugues JEANTET : juste une précision. Cela permet aussi de faire des aménagements à l'intérieur en termes de passerelles, de cheminements piétons, de panneaux pédagogiques ... parce que c'est pris en charge par l'ENS. En plus, ce qui est intéressant, c'est que celui-ci se raccorde avec celui des vallons du Bois de Serres qui va à Charbonnières-les-Bains, Dardilly et Ecully et cela fait une belle coulée verte qui est quand même très sympa.

Olivier BAREILLE : c'est ce que je disais à travers les sentiers pédagogiques qui sont aménagés et qui seraient encore à aménager. Mais cela permet effectivement d'aller de Grézieu-la-Varenne jusqu'à Marcy l'Etoile, rejoindre Charbonnières-les-Bains, rejoindre Ecully.

Hugues JEANTET : et il y a les brigades vertes qui passent.

Bernard ROMIER : on peut y cheminer à pied et en vélo aussi.

Olivier BAREILLE : à pied et en vélo, mais ce sont surtout, pour une grande partie, des sentiers pédestres.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ? Non ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5221-1,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019/035 du 29 mars 2019 relative à la convention de mandat triennale 2019-2021 pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune relative au projet nature du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier,

VU le projet de convention de mandat triennale 2022-2024,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la démarche commune engagée sur le projet nature du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat triennale 2022-2024 pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune relative au projet nature du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER : je vous fais part d'une information qui n'a pas de rapport direct avec Méginand. Ce matin, en mairie, nous avons reçu les représentants de la SIER et un agriculteur de Vaugneray, Monsieur C._____. Un accord a été signé entre eux pour que Monsieur C._____ entretienne et cultive le grand terrain de la SIER en face du cimetière ainsi que deux plus petits terrains contigus : un terrain en dessous du plus grand, de l'autre côté de la Chaudanne et un autre qui se trouve à gauche avant la voie verte. Pour différentes raisons, ce jeune agriculteur va produire en bio mais pour cela il va falloir attendre encore deux ans car il faut un laps de temps de quatre ans pour s'assurer qu'il n'y ait plus de cultures qui empêcheraient l'appellation bio. Pour l'instant, il va commencer par faire du fourrage, le terrain va ainsi être propre. Vous savez également qu'un chemin avait été fait dans ce terrain et il va être aménagé, notamment avec des escaliers en rondins, quand on part de la voie verte et quand on arrive au cimetière.

6. Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grézieu-la-Varenne et le SIAHVY

Délibération n° 060/2022

Le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le secteur du Pirof, des Pierres Blanches, du Col de la Luère et du Ravagnon.

Un réseau unitaire d'assainissement structurant, d'une longueur de 1 650 m, couvre le Nord de la commune et le secteur Pirof/Ravagnon, depuis la route du Col de la Luère jusqu'à la route des Pierres Blanches et le quartier du stade, soit une zone couverte d'une superficie d'environ 20 hectares.

La moitié de ce réseau public, qui se situe en domaine privé dans un secteur fortement urbanisé, connaît depuis des années des problèmes de mises en charge et de débordements entraînant des inondations et des pollutions chez les riverains.

Des inspections télévisées ont mis en évidence un réseau unitaire vétuste, présentant de nombreux défauts d'infiltrations et de pénétrations de racines.

Les mesures de débit ont, quant à elles, démontré des intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques, notamment sur le tronçon du chemin du Ravagnon et celui traversant des parcelles privées.

Suite à ces constats, des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement associés à des travaux de renouvellement et de mise en séparatif doivent être engagés. Ainsi, sur le secteur amont du Ravagnon, il est prévu le renouvellement des canalisations d'eaux pluviales ainsi que la création d'un réseau afin de déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement.

En raison de la concomitance des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il apparaît opportun, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études et de travaux, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, le SIAHVY.

L'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage permet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention cadre précisant les modalités du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY en ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales.

A ce jour, le montant des travaux d'eaux pluviales est estimé à 16 657,50 euros HT et celui de la maîtrise d'œuvre, des études complémentaires et des prestations de contrôle à 1 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY, telle qu'annexée, et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer ainsi que tous avenants et tous documents afférents à ce dossier.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : cela concerne des travaux qui sont déjà en cours de réalisation. Nous avons déjà voté des budgets puisque nous étions sur une enveloppe de l'ordre de 17 657,50 euros HT, études comprises. Cela concerne les travaux de la phase 2, travaux dits du chemin du Ravagnon. Il s'agit d'un transfert de compétence car, sur ce secteur, nous ne nous occupons pas des eaux pluviales, nous l'avons délégué au SIAHVY. Aujourd'hui, les réseaux d'eaux pluviales de ce secteur font partie des anciens réseaux unitaires désaffectés, transférés à la commune pour faire du pluvial. Lorsque les tuyaux sont trop abîmés, ils seront remplacés. Le SIAHVY pose un collecteur de diamètre 300 en fonte quasiment tout du long et, sur le petit tronçon du chemin du Ravagnon, de l'autre côté lorsqu'ils auront traversé la route, ce tronçon sera réduit à 200 mm de diamètre. Toutefois, le transfert de compétence ne porte que sur la partie eaux pluviales.

C'est un chantier qui n'est pas très compliqué pour l'instant car il est, en partie, sous la voirie. Mais il restera une deuxième partie à faire concernant le Piro, pour le SIAHVY, qui sera totalement en domaine privé, un peu comme aux Cornures. Ce sera du gainage, des interventions ponctuelles qui feront l'objet d'une autre délibération pour la commune.

Bernard ROMIER : est-ce qu'il y a des questions ? Des compléments souhaités ?

Hugues JEANTET : il y a déjà eu beaucoup de travaux dans ce secteur et ce n'est pas fini. Quand cela va-t-il se terminer ? Cela commence à être particulièrement long. Mais surtout, est-ce que cela veut dire que l'on va refaire encore des tranchées quelque part ?

Jean-Claude CORBIN : concernant le chemin du Ravagnon, il est prévu d'avoir une réunion privée le 15 novembre avec les habitants du quartier, y compris le Piro, les Pierres Blanches, allée de Prébende pour évoquer les aménagements que l'on va pouvoir faire sur cette voirie. D'ici 2 à 3 semaines, l'entreprise va terminer les travaux et, derrière, la CCVL et le SIAHVY vont refaire l'enrobé. Pour la partie Ravagnon, normalement, sauf grosses constructions ou gros regroupements parcellaires, il ne devrait plus y avoir de travaux.

Hugues JEANTET : sauf l'enrobé ?

Jean-Claude CORBIN : le chantier se termine dans 3 semaines et, dans les 15 jours, ils interviennent sur l'enrobé.

Hugues JEANTET : et ils feront la même chose sur la route du Col de la Luère ?

Jean-Claude CORBIN : non, route du Col de la Luère, nous attendons d'avoir fait nos tranchées drainantes pour pouvoir finir de régler la situation.

Bernard ROMIER : ce qui était prévu cet été mais en raison du chantier au Quincieux, sur le CD 30, les travaux ont été repoussés à l'été prochain pour pouvoir bloquer une partie du carrefour. Ce sera fini en septembre 2023.

Hugues JEANTET : ce qui veut dire que l'on aura à nouveau un alternat l'année prochaine ?

Jean-Claude CORBIN : il y aura encore un alternat puisque, dans nos travaux, le réseau va traverser une partie du rond-point. Nous allons ainsi redémonter une partie du rond-point et la remonter ensuite.

Bernard ROMIER : concernant le chemin du Ravagnon, celui-ci était relativement en mauvais état auparavant, ce qui limitait la circulation, voire la vitesse. Avec un revêtement neuf, il va falloir consulter la CCVL pour prévoir des aménagements. Ce sera aussi l'objet de la réunion publique avec les riverains pour recueillir leurs avis afin de trouver des solutions pour que le trafic ne soit pas trop important et limiter la vitesse. Avec un nouvel enrobé, il sera tentant de rouler plus vite.

Hugues JEANTET : surtout avec un alternat qui dure 6 mois.

Jean-Claude CORBIN : pour l'alternat du chantier, d'ici un mois, il sera levé et on va laisser souffler les gens. Avant que les travaux arrivent sur la route du Col de la Luère, il faudra que l'on soit parti du Ratier et que l'on soit remonté jusqu'au rond-point de Marcy l'Etoile. On en a donc pour un petit moment. Nous avons, là aussi, des riverains à rencontrer pour savoir quel type d'acquisition on va pouvoir faire et savoir si on peut passer en domaine privé plutôt que sous voirie, pour que ça n'ait pas d'impact sur la circulation.

Bernard ROMIER : les tranchées drainantes vont se faire du rond-point de Marcy l'Etoile jusqu'au pont. Au départ, elles étaient prévues sous ou en limite de chaussée, ce qui posait des problèmes avec le Département pour la réfection et l'entretien. Ce que nous sommes en train de voir, et c'est une belle avancée, c'est de racheter une dizaine de mètres de terrain agricole dans la descente, sur la gauche, ce qui permettra de faire les travaux plus facilement, à moindre frais, et surtout de réaliser un cheminement piétonnier qui partirait ainsi du rond-point de Marcy l'Etoile jusqu'au pont, en bas. A cet endroit, il y a deux chemins qui se croisent pour faire un bouclage.

Jean-Claude CORBIN : ce sera quand même une voie carrossable, avec des ouvrages tous les 50/60 mètres pour permettre l'intervention d'un camion hydrocureur dans le cadre d'un entretien régulier de la tranchée et, ainsi, assurer sa pérennité. Il y aura donc une capacité à passer des véhicules dessus.

Bernard ROMIER : les promeneurs et les marcheurs y seront en sécurité compte tenu de la circulation importante sur cet axe.

D'autres questions ? Non ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU la délibération du conseil municipal n° 021/2022 du 28 mars 2022 portant notamment révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement n° 4 – Opération 906, pour les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales,

VU le projet de convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY qui en précise les conditions d'organisation et fixe le terme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVY pour le renouvellement de canalisations et la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur amont du Ravagnon, à réaliser conjointement avec les travaux d'eaux usées menés par le SIAHVY,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY pour le renouvellement de canalisations et la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur amont du Ravagnon, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de la signer ainsi que tous avenants et tous documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur la base d'une AP/CP.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Désaffectation des locaux de l'école maternelle Georges Lamarque Délibération n° 061/2022

L'école maternelle Georges Lamarque, sise Grand'Rue, est supportée, pour partie, par les parcelles cadastrées A 1265, A 1268 et A 2339.

Datant des années 1950, sa vétusté a nécessité la construction d'une nouvelle école maternelle, l'école de la Voie Verte, qui a ouvert ses portes à la rentrée 2018.

Depuis, les locaux de l'ancienne école maternelle Georges Lamarque n'étant plus affectés au service public de l'Education Nationale, il convient de constater leur désaffectation.

Selon les dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au

conseil municipal, compte tenu des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, de prendre les décisions de désaffectation des biens, dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat. Ce dernier doit recueillir l'avis de l'inspecteur d'académie qui appréciera les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de son bon fonctionnement. Par courrier du 28 septembre 2022, Monsieur le Préfet ayant répondu à la sollicitation de la commune de Grézieu-la-Varenne du 10 août en ne formulant aucune objection à la désaffectation de l'école maternelle Georges Lamarque, il est proposé au conseil municipal de procéder à ce constat.

Bernard ROMIER : une procédure est à respecter. Les services de l'Etat n'ayant pas émis d'avis défavorable, les locaux de l'ancienne école maternelle peuvent faire l'objet d'un constat de désaffectation.

Avez-vous des questions ? Non ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

CONSIDERANT que, suite à l'ouverture de l'école de la Voie Verte, l'école maternelle Georges Lamarque, libre de toute occupation, n'est plus affectée à un service public,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 septembre 2022 par lequel il ne formule aucune objection à la désaffectation de l'école maternelle Georges Lamarque,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des locaux de l'ancienne école maternelle Georges Lamarque sise Grand'Rue.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Rapport d'activités 2021 de la CCVL

Délibération n° 062/2022

La commune de Grézieu-la-Varenne fait partie de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) qui regroupe huit communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorte, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

La coopération intercommunale offre l'avantage de pouvoir mettre en commun des ressources au service d'objectifs communautaires. Cette solidarité permet à la CCVL de réaliser des équipements et d'assurer des services ne pouvant être assurés par une commune seule et d'utiliser et de mettre en valeur la diversité du territoire au service de tous.

La CCVL a transmis le 21 septembre 2022 son rapport d'activités 2021 accompagné des comptes administratifs suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe environnement ;
- Logement social ;

- PAE Clapeloup Sainte-Consorce ;
- PAE Les Andrés II ;
- PAE de Maison Blanche Vaugneray ;
- PAE Zone Lats II ;
- PAE La Goyenche ;
- Au Malval ;
- OT Vallons du Lyonnais.

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la CCVL.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude JAUNEAU.

Jean-Claude JAUNEAU : il s'agit d'un bilan de l'année 2021 mais je vais être obligé de déborder sur 2022. Je rappelle juste que l'année 2021 est l'année au cours de laquelle a été signé le plan de mandat de la CCVL, où nous avons pris des engagements sur des actions qui sont regroupées autour de trois mots clés : cohésion, transition et attractivité.

Pour rappel, les compétences de la CCVL sont : enfance/jeunesse, environnement/développement durable, voirie, sports et loisirs, aménagement de l'espace, habitat, agriculture, développement économique et emploi. A cela, il faut ajouter ce qui concerne l'identité du territoire, c'est-à-dire les trois musées, Inter'Val et l'action touristique.

Je vais plutôt aborder les questions qui tournent autour des mobilités et de l'environnement.

Sur la question des mobilités, deux choses me paraissent importantes : les voies douces, d'une part, et le transfert de la compétence « mobilité » des communes à la CCVL, d'autre part. Même si certaines actions ne se sont pas déroulées en 2021, nous sommes obligés de les évoquer car leur préparation a été faite cette année-là.

Le deuxième point important est celui qui concerne l'environnement et le développement durable puisqu'il existe toute une série de choses dans ce domaine : l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques, le compostage, l'appui aux initiatives comme celles de CEVIVAL, l'aide à l'achat de vélos électriques, sachant qu'une aide supplémentaire a été initiée au niveau du SOL pour la location de vélos électriques. Nous avons également déjà évoqué les Espaces Naturels Sensibles, je n'y reviendrai pas. Autre point important qui tourne autour des déchets avec un travail de fond qui a été engagé et qui est à la fois un bilan sur la politique passée en matière de gestion des déchets et une réflexion sur des propositions d'amélioration du fonctionnement du ramassage des déchets avec un travail réalisé par un bureau d'études mais aussi une intervention à travers une démarche citoyenne. Une réflexion a également été menée au niveau financier, qui s'est traduite à court terme par des décisions mises en œuvre en 2022, sur une participation peut-être plus importante des entreprises et puis, à venir, une réflexion importante sur une modification fondamentale du système qui existe à l'heure actuelle avec le débat sur le maintien de la redevance ou le passage à une taxe.

D'autres points me paraissent intéressants comme le travail qui a été fait autour des médiathèques et l'embauche, en 2022, d'une conseillère numérique.

Dans la continuité, il faut également mentionner un autre échelon qui est celui du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), qui rassemble quatre communautés de communes dont la nôtre, puisqu'un certain nombre de politiques qui sont conduites à cette échelle-là ont des retombées directes sur les politiques communales.

Pour la gestion du foncier, il existe le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), un document important qui imprime un certain nombre de directions en termes de politique et qui pèse sur les PLU.

Concernant l'environnement, le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a également des retombées sur les communes.

Je termine sur la mise en place d'un programme alimentaire territorial qui est une réflexion générale sur « comment améliorer l'alimentation locale » en direction d'une meilleure territorialisation du développement des circuits courts mais aussi en prenant en compte d'autres questions sur le gaspillage, le maintien d'une agriculture durable. Une réflexion est en cours, sachant que pour illustration, nous avons devancé l'un des thèmes qui ressort de ces programmes puisque, sans attendre, la commune de Grézieu-la-Varenne a favorisé l'engagement des producteurs locaux dans la restauration collective. Mais il y a encore des choses à poursuivre, y compris dans ce domaine.

Un dernier point qui est une question d'ordre budgétaire. Les fortes augmentations des coûts de l'énergie et leur impact sur des équipements comme la piscine vont peser lourdement sur les finances de l'intercommunalité tout comme elles pèsent aussi sur les finances des communes.

J'en ai terminé avec cette brève présentation.

Bernard ROMIER : C'était une présentation concise.
Souhaitez-vous des compléments à ce bilan ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités 2021 de la CCVL,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 de la CCVL.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 du SIAHVY Délibération n° 063/2022

La commune de Grézieu-la-Varenne a délégué sa compétence en matière d'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) qui regroupe également les communes de Brindas, Pollionnay, Sainte-Consoce, Vaugneray et Yzeron.

Le SIAHVY a transmis le 26 septembre 2022 ses Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif 2021 qui ont été présentés à son comité syndical le 14 septembre dernier.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de

la gouvernance des services d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, les RPQS sont présentés par le Maire au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 du SIAHVY.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : nous avons deux rapports pour le SIAHVY, un pour l'assainissement collectif et un autre pour l'assainissement non collectif (ANC).

Environ 3 088 habitants sont concernés par l'assainissement non collectif contre 23 290 habitants pour l'assainissement collectif sur le territoire desservi par le SIAHVY, ce qui veut dire que très peu de personnes sont concernées par l'ANC sur Grézieu-la-Varenne que l'on retrouve principalement chemin des Brosses et chemin du Petit Bois, également sur le secteur des Cornures, au bout du chemin des Chênes.

Sur les prix, un seul a véritablement augmenté, celui du « contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière » en passant de 190 à 275 euros. Cela s'explique par le fait que le délégataire, en charge de cette mission, facturait auparavant à perte, il s'agit donc d'une régularisation.

Au cours de l'exercice 2021, 35 920 euros ont été facturés contre 15 610 euros en 2020. Cet écart s'explique par la diminution de l'impact du COVID puisque les agents ont ainsi pu mieux travailler.

Voilà pour les chiffres clés du RPQS ANC.

Concernant les choses à savoir sur le RPQS de l'assainissement collectif, il s'agit d'une délégation de service public gérée par SUEZ.

Le nombre d'abonnés est de 2 648 sur Grézieu-la-Varenne.

Le total des volumes facturés est de 1 026 959 m³ en 2021 contre 894 621 m³ en 2020 ; la différence est liée essentiellement aux travaux et à la consommation industrielle qui est remontée.

Parmi les ouvrages, notamment les bassins d'orage, nous avons le deuxième plus gros bassin sur Grézieu-la-Varenne. Un bassin d'orage sert à retenir temporairement la pluie qui est mélangée dans les réseaux unitaires de manière à ce que tout ne soit pas déversé d'un seul coup sur la Métropole. C'est une manière de contrôler le débit. Nous avons également des systèmes de relevage par bêche, de station d'épuration (STEP).

Pour Grézieu-la-Varenne, nous avons un ouvrage qui dysfonctionne régulièrement. C'est celui qui est route de Bordeaux, au niveau de la Léchère et qui déverse dans la rivière. Aujourd'hui, des travaux du SIAHVY sont centralisés sur ce secteur. Tout ne sera pas réglé car, pour cela, il faudrait modifier l'ouvrage et faire quelques aménagements mais, au final, la situation devrait tout de même être régularisée.

Quant au prix de l'eau, il n'a pas beaucoup bougé même s'il a augmenté de 11 centimes. Mais il s'agit toujours du rattrapage qui avait été fait par la Métropole et étalé sur plusieurs années.

Bernard ROMIER : avez-vous des remarques ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.2224-3,

CONSIDERANT les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 du SIAHVY présentés,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 du SIAHVY.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER : en complément, une réunion de la commission MAPA s'est tenue la semaine dernière au sujet du marché de travaux pour finir le chantier du bassin de rétention de la Chaudanne. Ce chantier avait été interrompu suite à des soucis avec les riverains. L'abattage des peupliers va maintenant pouvoir être exécuté de manière « légale ». L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est RAMPA TP. La préparation du chantier va bientôt débiter pour se terminer en mars 2023 afin de respecter les délais impartis dans l'autorisation environnementale.

Interruption de la séance.
La parole est donnée au public.
Reprise de la séance.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation générale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, pour :

- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N° 019/2022 :
du 5 octobre 2022

FINANCES LOCALES
Acceptation d'une indemnité de sinistre
Domages sur le muret du parking Ouest de la mairie

VU le Code des assurances,

CONSIDERANT le choc de véhicule contre le muret du parking Ouest de la mairie survenu le 17 décembre 2021,

CONSIDERANT l'indemnité de 960,00 euros accordée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, assureur de la commune en dommages aux biens, pour la remise en état des dommages,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité d'assurance de 960,00 euros accordée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE au titre des dommages consécutifs à un choc de véhicule contre le muret du parking Ouest de la mairie survenu le 17 décembre 2021.

La somme correspondante sera inscrite au budget.

DECISION N° 020/2022 :
du 5 octobre 2022

FINANCES LOCALES
Acceptation d'une indemnité de sinistre
Dommages sur la toile tendue des courts de tennis couverts

VU le Code des assurances,

VU la décision n° 003/2022 du 2 mars 2022 portant acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 36 290,64 euros, relative aux dommages subis par la toile tendue des courts de tennis couverts lors des intempéries du 12 août 2021,

CONSIDERANT que l'actualisation du devis de remise en état définitive des dommages, suite au contexte économique de hausse généralisée des prix des matières premières, engendre une augmentation de 6 749,07 euros prise en charge par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, assureur de la commune en dommages aux biens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité d'assurance complémentaire de 6 749,07 euros qui porte à 43 039,71 euros la somme totale remboursée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, au titre des dommages subis par la toile tendue des courts de tennis couverts lors des intempéries survenues le 12 août 2021.

La somme correspondante sera inscrite au budget.

DECISION N° 021/2022 :
du 10 octobre 2022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Décision d'ester en justice - Défense des intérêts de la commune
Requête auprès du Tribunal Administratif de Lyon
Consorts D_____.

CONSIDERANT la requête présentée par les consorts D_____ auprès du Tribunal Administratif de Lyon contre l'arrêté de permis de construire n° PC 069 094 21 00029 délivré le 23 novembre 2021,

DECIDE

DE DEFENDRE les intérêts de la commune dans le recours intenté devant le Tribunal Administratif de Lyon par les consorts D_____.

DE CONFIER à Maître William TISSOT la charge de représenter la commune dans cette affaire.

DECISION N° 022/2022 :
du 10 octobre 2022

COMMANDE PUBLIQUE
Travaux de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales
Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande

VU le Code de la commande publique,

VU la décision n° 2021/001 du 6 janvier 2021 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales au groupement STRACCHI / STPML / MGB Travaux Publics / TPO,

VU la décision n° 2021/023 du 10 mai 2021 portant signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'ajout de quatorze prix nouveaux,

CONSIDERANT que l'intégration d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires, nécessaire à la bonne poursuite de l'opération, ne constitue pas une modification substantielle de l'accord-cadre et n'en bouleverse pas l'économie,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales, dont le groupement STRACCHI / STPML / MGB Travaux Publics / TPO est titulaire, afin d'intégrer un prix nouveau au bordereau des prix unitaires.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre à bons de commande.

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Virginie BLAISON : avec Olivier, nous avons organisé « Grézieu Répare » le dimanche 17 octobre et nous sommes assez contents de cette première édition qui n'était pas exactement ce qui avait été souhaité à l'origine mais qui était un premier test.

Sur le bilan de cette opération, nous avons compté 38 objets réparés, 12 vélos remis en état, 1 trottinette d'enfant et 1 trottinette électrique. Ce sont tous ces objets qui ne finiront pas à la poubelle. Le « plus » a été le côté pédagogique de cette initiative puisque nous réparons nous-mêmes et avons ainsi beaucoup appris.

Nous aimerions rééditer cette opération dans six mois mais en l'organisant d'une manière un peu plus festive afin d'attirer plus de passants.

Cet évènement était très convivial et c'est important de le souligner.

Olivier BAREILLE : une activité organisée un dimanche, surtout.

Bernard ROMIER : au départ, je faisais partie des sceptiques mais il faut reconnaître que ça a été une réussite. C'était effectivement convivial, il y a eu des réparations. Le paradoxe étant que sur la quarantaine d'objets qui ont été apportés pour réparation, deux ou trois fonctionnaient encore et auraient pu finir à la poubelle.
D'autres interventions ?

Elodie RELING : le conseil municipal d'enfants a été élu et est maintenant en place. La Maire des enfants est Jade, son premier adjoint est Antoine et son deuxième adjoint est Laura. Une visite de l'Hôtel du Département est prévue le 5 novembre.

Bernard ROMIER : une autre information concernant la marche blanche qui a eu lieu. Elle a rassemblé près de 300 personnes et s'est déroulée dans le calme et le respect. La police municipale était présente, ainsi que les gendarmes de Vaugneray et de l'Arbresle. Le dispositif de sécurité mis en place était important.

Hugues JEANTET : dans les informations également, la Val'Lyonnaise s'est déroulée dimanche. L'article de presse précise qu'il y avait plus de 800 coureurs mais c'était même plus que cela puisqu'il y avait 830 coureurs sur les 3 courses principales mais aussi plus de 150 enfants qui ont couru et 299 marcheurs, soit plus de 1 200 personnes et nous avons servi environ 800 repas à midi avec le boeuf. C'était une belle manifestation. Il y a eu un peu de vent mais un rayon de soleil. Ça s'est très bien passé sur toute la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Monsieur Michel LAGIER
Secrétaire de séance



Monsieur Bernard ROMIER
Maire

